

Décision du Maire

N°2026-107

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : **CONVENTION DE PRÊT À USAGE DE PARTITIONS À TITRE GRATUIT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la convention de prêt à usage unique est arrivée à échéance ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard n'a plus l'utilité de ses partitions ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de renouveler la convention de prêt à usage de partitions à titre gratuit avec le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Bourgogne Franche-Comté.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 10 Aout 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 10 août 2026

Affichée le : 10 août 2026